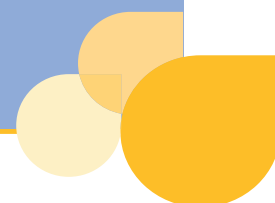


# L'alerte du président

## Année 2018



## Ensemble des Tribunaux de commerce franciliens

Pour la deuxième année consécutive, le nombre des entretiens réalisés, dans le cadre de l'alerte du président du tribunal, diminue avec la même intensité (- 4 %). Les entreprises franciliennes apparaissant à bout de souffle, ce mouvement pourrait se poursuivre en 2019.

### Au Tribunal de commerce de Paris

Le nombre des entretiens au Tribunal de commerce de Paris chute brutalement (- 34 %). Cette situation apparaît surprenante au regard des évolutions qui se font jour sur l'ensemble du territoire francilien.

### Au Tribunal de commerce de Meaux

Le nombre des entretiens est, contrairement à la situation parisienne, en hausse (+ 5 %), passant d'environ 700 à presque 800. Les juges de la prévention ont été particulièrement attentifs aux éléments permettant de faire apparaître des difficultés pour les entreprises installées dans le ressort du Tribunal.

### Au Tribunal de commerce de Melun

Les juges de la prévention ont, tout au long de l'année, réalisé un suivi particulièrement important des critères de détection des difficultés des entreprises, se traduisant ainsi par de nombreux entretiens de dirigeants (+ 37 %). Ils ont été, dans la quasi-totalité des cas, à l'initiative du président.

### Au Tribunal de commerce de Versailles

On observe, à l'inverse des deux Tribunaux de commerce de Seine-et-Marne, une nette diminution (- 22 %) des entretiens réalisés dans le cadre de l'alerte du président.

### Au Tribunal de commerce d'Évry

De la même manière qu'au sein du Tribunal de commerce de Melun, le nombre des entretiens réalisés dans le cadre de l'alerte du président, augmente de manière conséquente à Évry (+ 33 %). De manière constante, rares sont les entretiens réalisés à l'initiative du dirigeant.

### Au Tribunal de commerce de Nanterre

Le nombre des entretiens est, de manière plus amplifiée encore que dans le ressort du Tribunal de commerce de Paris, en fort recul (- 43 %). Comme précédemment, cette évolution est difficilement explicable. Le nombre de chefs d'entreprise reçus par les juges de la prévention est passé d'un millier en 2009 à un peu plus de 100 en 2018. Comment expliquer une telle évolution ?

### Au Tribunal de commerce de Bobigny

Le nombre de chefs d'entreprises reçus par les juges chargés de la prévention est en constante augmentation (+ 18 %). Comme les années précédentes et contrairement aux autres Tribunaux de commerce de la région, la très grande majorité de ces entretiens sont réalisés à la demande du dirigeant. Toutefois, l'entreprise se trouve généralement dans une situation trop compromise pour permettre un entretien constructif. La seule voie possible est alors la liquidation judiciaire.

### Au Tribunal de commerce de Créteil

Les entretiens menés ont été moins nombreux (- 6 %). De manière constante, peu de chefs d'entreprises viennent spontanément au Tribunal pour exposer leurs difficultés.

### Au Tribunal de commerce de Pontoise

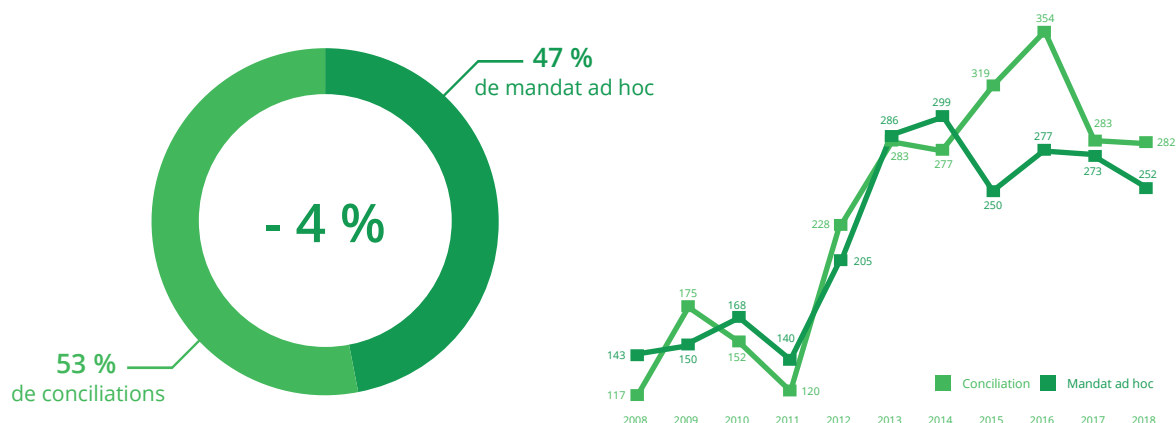
Comme au Tribunal de commerce de Créteil, le nombre de chefs d'entreprises reçus par les juges chargés de la prévention a diminué (- 8 %).

# Les procédures préventives

## Année 2018

### Ensemble des Tribunaux de commerce franciliens

#### PROCÉDURES AMIABLES

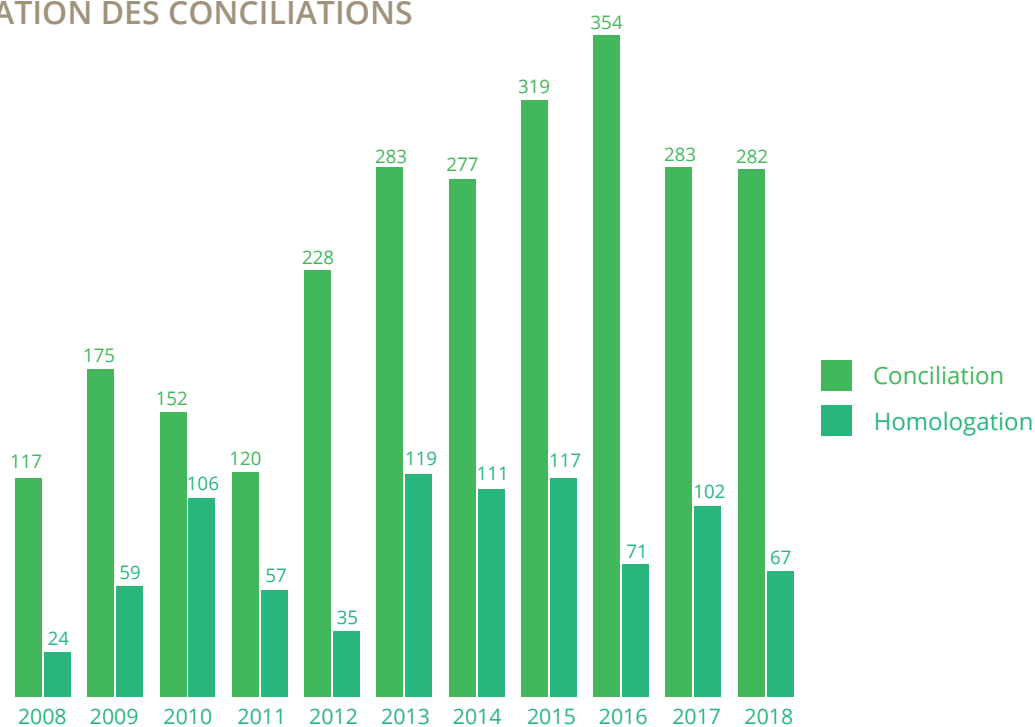


Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce d'Île-de-France (voir dossier statistique)

Après une nette augmentation en 2016, les ouvertures de procédures amiables diminuent en 2017 et en 2018 (- 4 %) pour atteindre leur plus faible niveau depuis 2013.

Néanmoins ces procédures, qui sont au nombre de 534 en 2018, sont toujours 2 fois plus nombreuses que fin 2008. Sur la période 2008-2018, les conciliations sont légèrement plus nombreuses que les mandats *ad hoc*.

#### HOMOLOGATION DES CONCILIATIONS



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce d'Île-de-France et de l'exploitation du Bodacc.

Sur la période 2017-2018, 169 accords de conciliation ont fait l'objet d'un jugement d'homologation, correspondant à 30 % des ouvertures de procédures.

En définitive, ce taux apparent d'homologation, (qui ne tient pas compte de la durée des procédures) apparaît plus important (de 5 points) par rapport à la moyenne observée depuis 2008.

## Au Tribunal de commerce de Paris

Pour la première fois depuis 2011, le recours aux procédures amiables diminue de 9 % en 2017 et de 12 % en 2018. Ce sont les conciliations (- 13 % en 2017 et - 18 % en 2018) qui enregistrent le plus fort recul. Elles restent toutefois 1,3 fois plus nombreuses que les mandats *ad hoc*. Par ailleurs, un peu moins de 1 conciliation sur 5 aboutit à l'homologation de l'accord, soit 26 jugements rendus qui ont traité 45 sociétés. Les effectifs salariés ont entamé un mouvement descendant en 2017 qui s'est poursuivi en 2018. Néanmoins,

ce nombre reste élevé traduisant le fait que, de manière continue, des entreprises moyennes à grandes viennent demander l'ouverture d'une procédure amiable. Ainsi, les entreprises concernées ont employé près de 20 300 salariés en glissement annuel au 1er janvier 2019, soit en moyenne 83 salariés par entreprise. Les entreprises ayant bénéficié d'une procédure amiable ont été deux fois plus grandes que celles pour lesquelles une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte.

Le recours aux procédures amiables a été moins fréquent en 2018 (11 au total) que l'année précédente qui affichait une forte hausse par rapport à 2015 et 2016. Par ailleurs, rares sont les chefs d'entreprise du ressort

## Au Tribunal de commerce de Meaux

du Tribunal qui demandent l'homologation de l'accord de conciliation conclu. Au total, 2 accords de conciliation seulement ont fait l'objet d'un jugement d'homologation depuis 2010, ceux-ci ayant traité 5 entreprises.

## Au Tribunal de commerce de Melun

Un plus grand nombre de dirigeants (17 au total) ont demandé l'ouverture d'une procédure amiable. Mais aucun accord de conciliation n'a été homologué en 2018.

Sur la période 2009-2018, 4 accords de conciliation ont fait l'objet d'un jugement d'homologation, reflétant la rareté des demandes par les entreprises du ressort du Tribunal.

Après la stabilisation observée en 2017, le nombre des procédures amiables diminue de nouveau en 2018 (- 36 %) en raison principalement du fort recul des conciliations (- 50 %).

## Au Tribunal de commerce de Versailles

En 2017 et 2018, 5 jugements d'homologation ont été prononcés ; en comparant au nombre des conciliations de la période, 1 procédure sur 7 environ se termine par l'homologation de l'accord.

## Au Tribunal de commerce d'Évry

Après deux années consécutives de baisse (- 18 % en 2016 et - 9 % en 2017), le nombre des procédures amiables s'accroît (+ 7 %) et retrouve ainsi les niveaux de 2016 et 2014. La nomination des mandataires *ad hoc* représente un peu plus de 2 affaires sur 3. Fait notable, en 2018, le recours aux procédures

amiables est 1,7 fois supérieur dans le ressort du Tribunal que dans celui de Nanterre alors qu'il a été aussi fréquent de 2014 à 2016. Ont été prononcés, 5 jugements d'homologation en 2017 et 2 en 2018, soit un taux d'homologation égal à 23 % sur la période 2017-2018.

Les nominations de mandataires *ad hoc* reculent de nouveau (- 34 %) tandis que les ouvertures de conciliation sont stables.

Par ailleurs, 13 accords de conciliation ont fait l'objet d'un jugement d'homologation en 2017 et 9 en 2018. Si l'on rapporte ce nombre à celui des ouvertures de conciliations sur cette période, il apparaît qu'un peu plus de 1 accord sur 5 a été homologué.

### Au Tribunal de commerce de Bobigny

Après la diminution de 2017 (- 10 %), le nombre des procédures amiables s'est accru de 34 % en 2018, suivant la forte hausse des ouvertures de conciliation (+ 52 %). Les nominations de mandataires *ad hoc* ont également augmenté (+ 17 %).

Après une année 2017 en baisse, le recours aux procédures amiables augmente de 20 % et retrouve l'un de ses niveaux les plus élevés depuis 2014. Cette augmentation est liée à celle des conciliations (+ 38 %),

### Au Tribunal de commerce de Pontoise

Après la baisse significative de 2017 (- 57 %), le nombre des ouvertures de procédures amiables a peu augmenté.

L'évolution de 2018 est liée essentiellement à la hausse des nominations de mandataires *ad*

### Au Tribunal de commerce de Nanterre

Les effectifs salariés des entreprises, ayant demandé l'ouverture d'une procédure amiable, ont été divisés par 2 sur l'année 2018 et quasiment par 10 par rapport à 2016, traduisant le recul de la taille des entreprises.

Les entreprises concernées ont employé environ 9 600 salariés au total, soit 218 salariés en moyenne par entreprise, niveau 1,5 fois inférieur à celui de fin 2008, date d'entrée dans la crise.

Par ailleurs, 10 accords de conciliation ont été homologués par le Tribunal en 2017 et 22 en 2018, correspondant à un peu plus de 1 affaire sur 2. Le taux d'homologation sur la période 2017-2018 est le plus élevé de la région (52 %).

### Au Tribunal de commerce de Créteil

les nominations de mandataires *ad hoc* étant quant à elles en baisse (- 7 %). Par ailleurs 4 accords de conciliation ont fait l'objet d'une homologation. Le taux d'homologation est de l'ordre de 16 % en 2018.

*hoc* passant de 2 à 11, les conciliations affichant quant à elles encore une baisse de 54 %. Sur la période 2017-2018, trois accords de conciliation ont fait l'objet d'une homologation par le Tribunal, correspondant à 11 % des ouvertures.

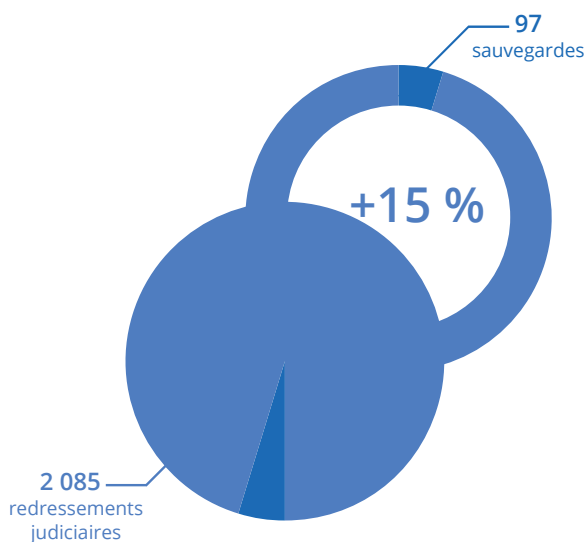
[Se reporter au Dossier statistique p. I à XX](#)

# Les procédures judiciaires de traitement des difficultés

## Année 2018

### Ensemble des Tribunaux de commerce franciliens

#### PROCÉDURES AVEC PÉRIODE D'OBSERVATION



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce d'Île-de-France (voir dossier statistique)

En 2018, les procédures avec période d'observation sont orientées à la hausse : + 15 %. Ce sont plus particulièrement les redressements judiciaires qui augmentent (+ 17 %) tandis que les sauvegardes continuent de diminuer (- 13 %).

Ces procédures restent toutefois moins nombreuses en 2018 que lors de l'entrée dans la crise en 2009 (- 16 %).

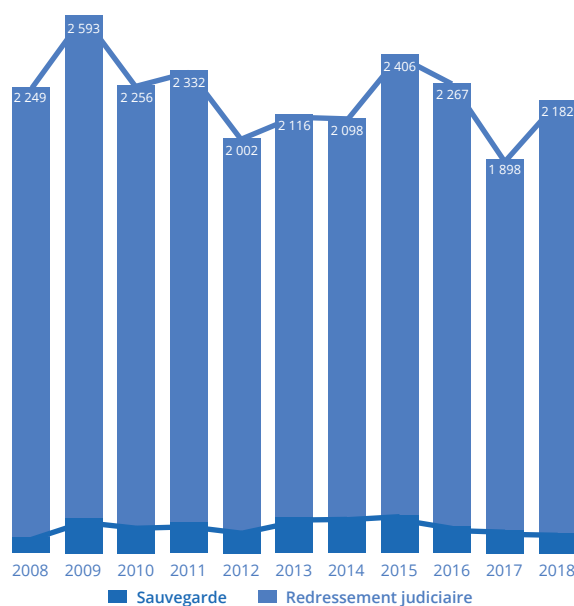
Fait notable, les sauvegardes sont encore 1,3 fois plus nombreuses qu'en 2008. De manière récurrente, leur part dans l'ensemble des procédures collectives (0,85 %) est plus faible que la proportion nationale (1,8 %).

Pour les Tribunaux de commerce de Paris et de la petite couronne (Nanterre, Bobigny et Créteil), une estimation des effectifs salariés a pu être réalisée à partir des informations disponibles. Après le pic de 2015 – plus de 25 000 salariés concernés – et la très forte diminution enregistrée en 2016 (- 52 %),

Pour la première fois depuis 2016 et rompant avec la tendance observée en 2017, le nombre des ouvertures de procédures collectives augmente en 2018.

Cette évolution traduit la dégradation de la situation financière des entreprises en Île-de-France, ce malgré la reprise qui s'était fait jour en 2017. Elle s'explique par le ralentissement de la croissance observé tout au long de 2018 et plus particulièrement au second semestre.

#### Les sauvegardes et redressements judiciaires



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce d'Île-de-France (voir dossier statistique)

les effectifs salariés augmentent de nouveau en 2017 (+ 17 %) et en 2018 (+ 15%). Néanmoins, ils sont inférieurs de 64 % au nombre constaté en 2015.

Au total, plus de 16 000 salariés ont été concernés, soit en moyenne 19 salariés par entreprise.

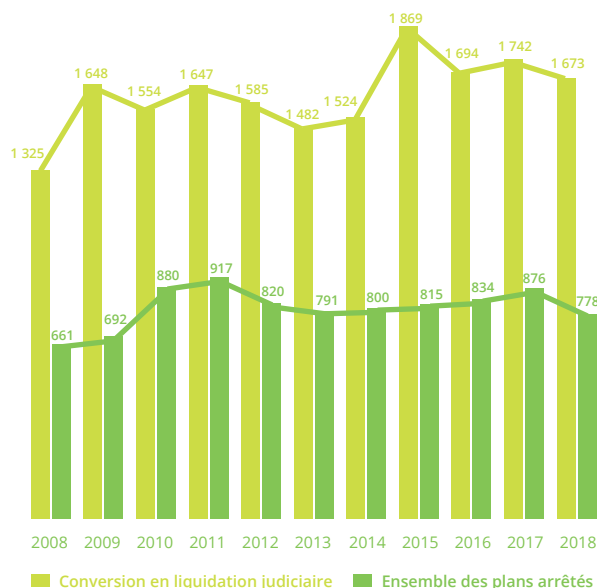
# Ensemble des Tribunaux de commerce franciliens

Se reporter au Dossier statistique p. I

## ISSUES DE CES PROCÉDURES

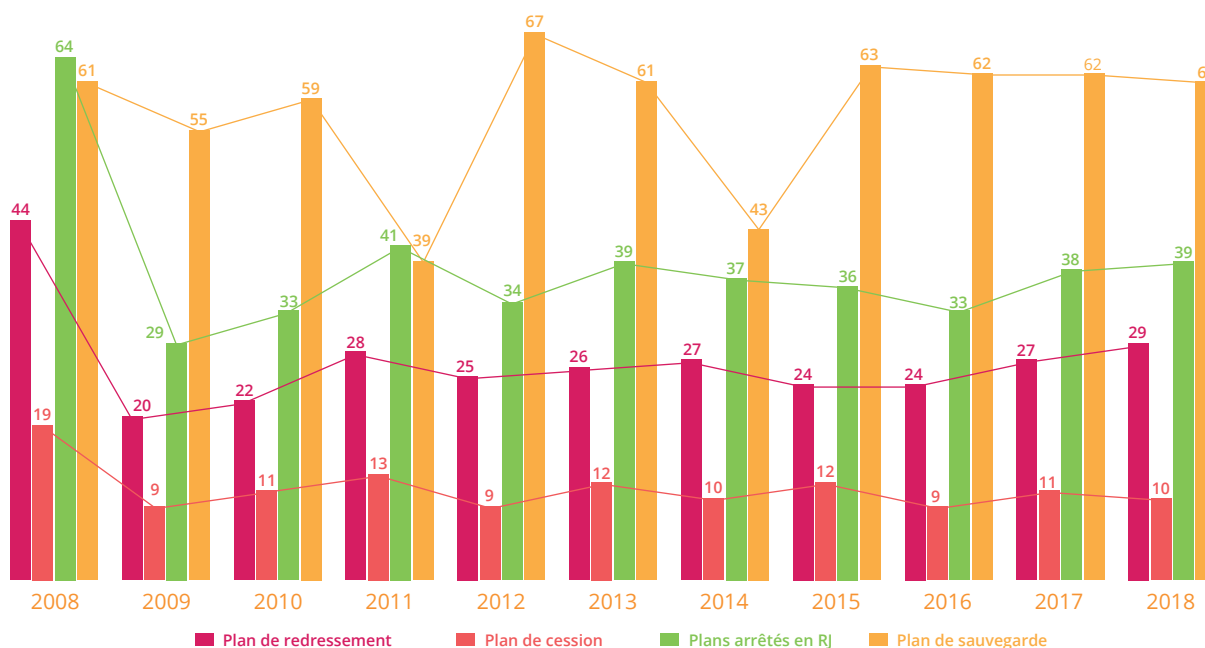
Ne suivant pas le mouvement enregistré pour les ouvertures de procédures, un plus faible nombre de plans ont été arrêtés par les Tribunaux de commerce franciliens en 2018 alors qu'ils étaient en hausse en 2017 : respectivement 778 et 876 plans. Parmi ceux-ci, 91 % correspondent à des plans de redressement ou de cession.

Ce sont principalement les plans de cession qui ont enregistré une forte baisse en 2018 (- 23 %), la diminution des plans de redressement étant plus réduite (- 6 %). Quant aux plans de sauvegarde, leur nombre continue de chuter (- 15 %) en lien avec la baisse du nombre d'ouvertures de sauvegarde.



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce d'Ile-de-France (voir dossier statistique)

## PROPORTION DES PROCÉDURES SE TERMINANT PAR UN PLAN



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce d'Ile-de-France (voir dossier statistique)

Lorsqu'une procédure collective est ouverte avec une période d'observation, quelle sera la probabilité d'aboutir à un plan ? Pour répondre à cette question, en l'absence d'un suivi statistique des procédures dans le temps, une estimation a été réalisée en tenant compte de la durée moyenne des procédures.

En redressement judiciaire, un plan est arrêté dans un peu moins de 2 cas sur 5 en 2017 comme en 2018. En sauvegarde, ce taux est près de deux fois supérieur en 2017 et plus réduit de 7 points en 2018, indiquant ainsi qu'il existe une prime à l'anticipation pour le dirigeant qui a su venir au tribunal avant la cessation des paiements.

# Au Tribunal de commerce de Paris

Se reporter au Dossier statistique p. III et IV

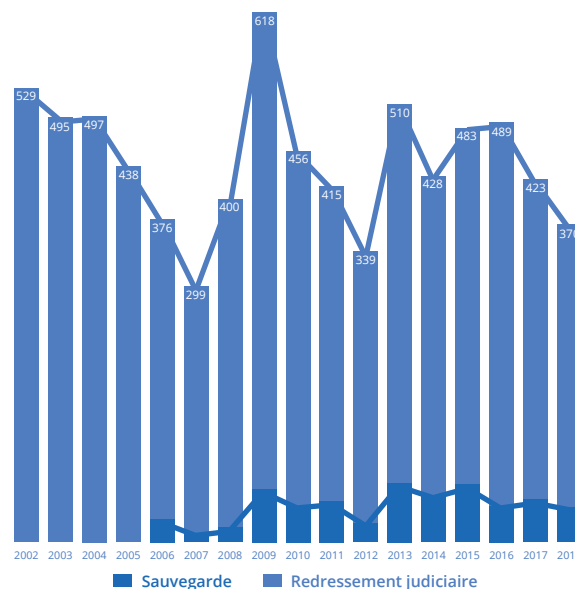
## PROCÉDURES AVEC PÉRIODE D'OBSERVATION

Après la forte augmentation de 2015, le nombre de procédures avec période d'observation s'est stabilisé en 2016 (+ 1 %) et a entamé un net recul en 2017 et en 2018 (- 13 %). Ces évolutions suivent celles des redressements judiciaires ; les sauvegardes, qui avaient repris en 2017 un mouvement ascendant (+ 19 %), diminuent à nouveau en 2018 (- 20 %).

Suivant les ouvertures, la part des sauvegardes dans l'ensemble des procédures collectives baisse légèrement pour s'établir à 1,3 %. Elle retrouve son niveau de 2016 après une légère amélioration en 2017. Le niveau s'établit dans la fourchette haute de la période 2006-2018. Il se situe au-dessus de la moyenne francilienne.

Rompant la tendance observée en 2017, quelques entreprises moyennes ont sollicité le Tribunal de commerce impulsant ainsi une augmentation du nombre des salariés concernés qui s'élève à 10 224

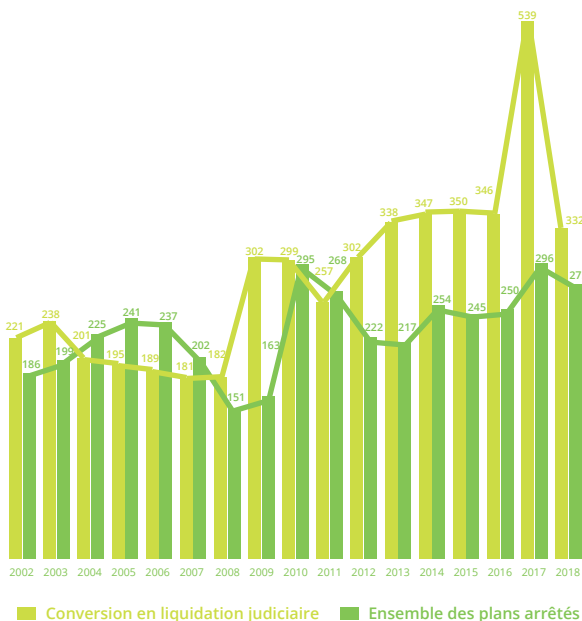
Les sauvegardes et redressements judiciaires



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris (voir dossier statistique)

sur l'ensemble de l'année 2018. La moyenne s'établit à 28 salariés par entreprise en 2018 au lieu de 20 salariés en 2017 ; néanmoins, elle reste plus faible qu'en 2015.

## ISSUES DE CES PROCÉDURES



■ Conversion en liquidation judiciaire ■ Ensemble des plans arrêtés

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce de Paris (voir dossier statistique)

Comme pour les ouvertures de procédures, le nombre des plans baisse en 2018 : 275 plans ont été arrêtés par le Tribunal, dont 240 plans de redressement ou de cession.

Globalement, dans 6 affaires sur 10, le chef d'entreprise a été en mesure de trouver une solution. Cette proportion, la plus élevée depuis 1995, est supérieure de 3 points pour les plans de sauvegarde et de 5 points pour les plans de redressement par rapport à l'année précédente. Marquant la prime à l'anticipation, le taux de sortie en plan de sauvegarde (72 %) est supérieur de 6 points au taux de sortie en plan de redressement ou de cession (66 %).

Fait notable, le nombre de conversion de procédure en liquidation judiciaire est revenu à son niveau de 2016 après le pic de 2017.

## Au Tribunal de commerce de Meaux

Se reporter au Dossier statistique p. V et VI

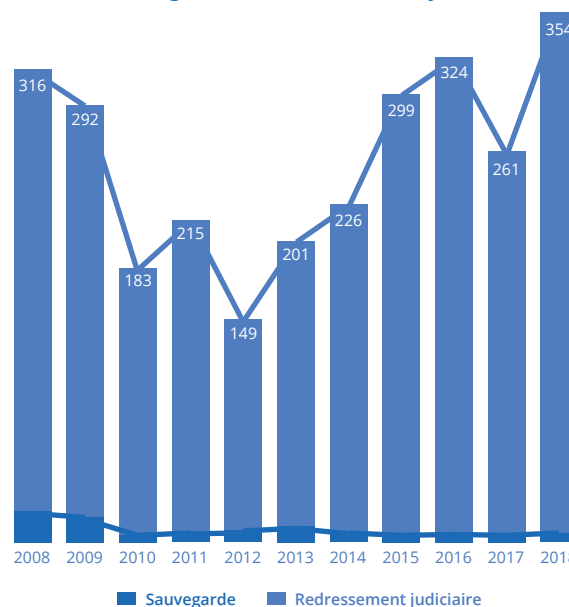
### PROCÉDURES AVEC PÉRIODE D'OBSERVATION

Suivant la tendance observée depuis 2012, les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaires augmentent de 36 % après une nette diminution en 2017 (- 19 %). Fait notable, leur nombre est même supérieur (de 12 %) au niveau pourtant déjà important de 2008.

Ce sont surtout les redressements judiciaires qui enregistrent une forte augmentation (+ 36 %) par rapport à l'année 2017. Les sauvegardes, très peu fréquentes (6 au total), représentent une part réduite (1 %) de l'ensemble des procédures collectives.

Toutefois, cette proportion se situe dans la fourchette haute de la circonscription géographique de la CCI Paris Île-de-France.

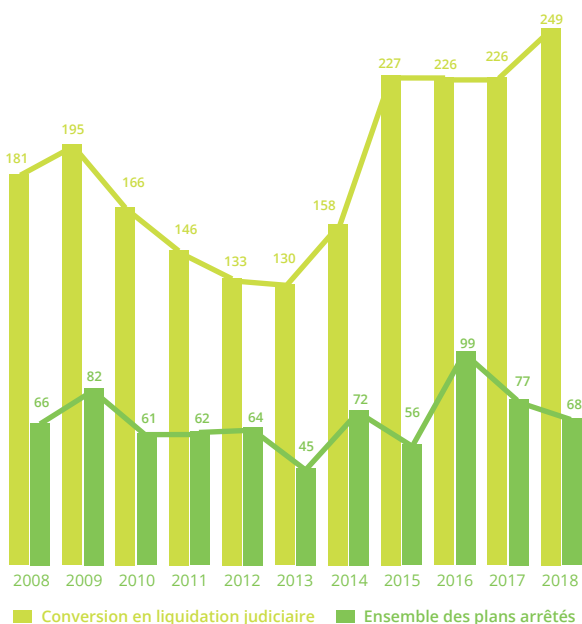
Les sauvegardes et redressements judiciaires



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Meaux (voir dossier statistique)

### ISSUES DE CES PROCÉDURES

Après le pic de 2016 (99 plans), ce sont 68 plans seulement qui ont été arrêtés par le Tribunal en 2018, soit un recul de 31 % entre ces deux années. Ce nombre se situe tout juste au-dessus de la moyenne constatée depuis l'entrée dans la crise, signe que les chefs d'entreprise ont encore la possibilité de se redresser, principalement par la voie de la continuation ou de la cession.



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce de Meaux (voir dossier statistique)

Rapportées au nombre de procédures avec période d'observation, des solutions sont ainsi trouvées dans un peu moins de 1 affaire sur 4. Cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne de la période 2008-2018.

Lorsqu'une sauvegarde est ouverte, celle-ci aboutit à l'adoption d'un plan dans seulement 2 cas sur 10, soit 6 points de moins qu'en redressement judiciaire.

Face à la hausse du nombre de conversions en liquidation judiciaire (+10 %), les entreprises ne semblent pas avoir anticipé l'ampleur de leurs difficultés et se sont présentées trop tardivement au Tribunal.



## Au Tribunal de commerce de Melun

Se reporter au Dossier statistique p. VII et VIII

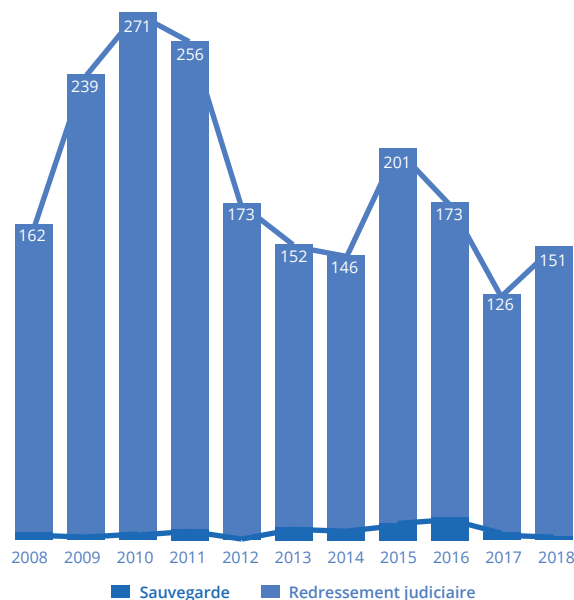
### PROCÉDURES AVEC PÉRIODE D'OBSERVATION

Après la forte augmentation de 2015, les procédures avec période d'observation reculent nettement entre 2016 et 2017 (- 27 %) avant de rebondir de 10 % en 2018.

Depuis l'entrée dans la crise fin 2008, ces procédures n'ont jamais été aussi peu nombreuses. Ce niveau est ainsi inférieur d'environ 50 % à celui de 2010, année record.

Les sauvegardes sont, comme au Tribunal de commerce de Meaux, très peu fréquentes (2 au total). Elles représentent 0,4 % de l'ensemble des procédures collectives, proportion se situant dans la fourchette basse de la région.

Les sauvegardes et redressements judiciaires



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Melun (voir dossier statistique)

### ISSUES DE CES PROCÉDURES

Contrairement aux ouvertures de procédures, le Tribunal a arrêté en 2018 un plus faible nombre de plans qu'en 2017 (respectivement 59 et 75 plans). Il s'agit pour l'essentiel de plans de redressement. Ces deux évolutions contraires ont eu pour effet mécanique d'augmenter la part des procédures aboutissant à un plan : des solutions sont ainsi trouvées dans un peu moins de 1 cas sur 2. Cette proportion est 1,6 fois plus élevée que la moyenne de la période 2008-2018.



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Melun (voir dossier statistique)

Elle indique que, contrairement aux années passées, un plus grand nombre d'entreprises ont pu/su rebondir.

Pour les sauvegardes, il apparaît qu'un plan a été arrêté dans près de 8 affaires sur 10, proportion qui s'est également rencontrée en 2017. Le taux de redressement est inférieur de plus de 40 points au taux de sauvegarde.

De même qu'au Tribunal de commerce de Meaux, le nombre de conversions en liquidation judiciaire connaît une hausse significative (+ 25 %), les entreprises n'ayant pas suffisamment anticipé leurs difficultés, semblent s'être présentées trop tardivement au Tribunal. Ce nombre reste toutefois inférieur à la moyenne de la période 2008-2018.

## Au Tribunal de commerce de Versailles

Se reporter au Dossier statistique p. IX et X

### PROCÉDURES AVEC PÉRIODE D'OBSERVATION

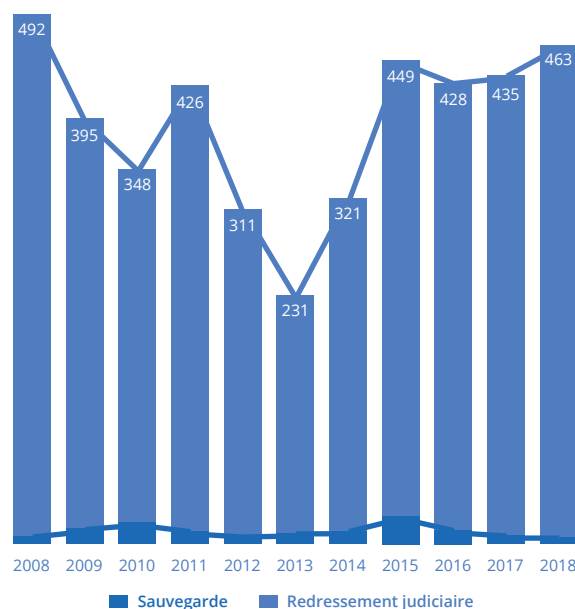
Après le pic de 2015, le nombre des procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire avaient eu tendance à diminuer en 2016 pour se stabiliser à un niveau élevé en 2017. Il augmente de nouveau (+ 6 %) et dépasse même le maximum atteint en 2015 (de 3 %).

Ces évolutions sont liées à celles des redressements judiciaires ; les sauvegardes, quant à elles, ont été divisées par plus de 4 entre 2015 et 2018. Suivant ce mouvement, la part des sauvegardes dans l'ensemble des procédures collectives se réduit très nettement (0,6 %).

Cette proportion se situe toutefois au niveau de la moyenne francilienne. Suivant sa pratique, le Tribunal ouvre proportionnellement un plus grand nombre de redressements judiciaires (44 %) au regard de l'ensemble des procédures collectives.

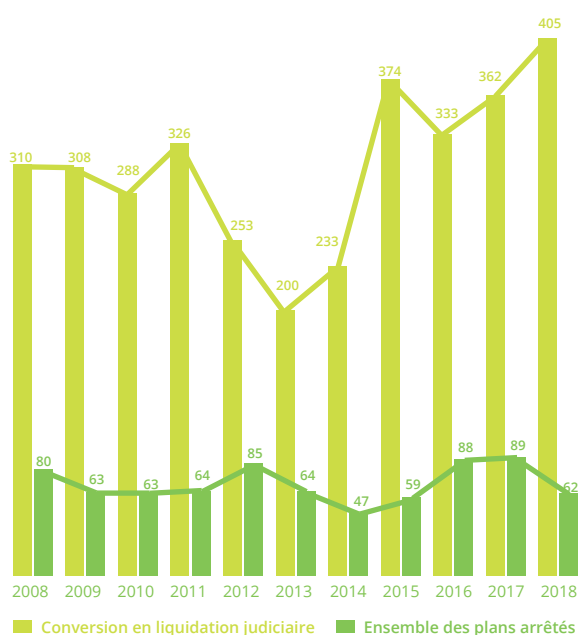
C'est beaucoup plus que dans les Tribunaux de commerce de Paris et de la petite couronne.

Les sauvegardes et redressements judiciaires



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles (voir dossier statistique)

### ISSUES DE CES PROCÉDURES



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles (voir dossier statistique)

Les plans arrêtés, pour l'essentiel des plans de redressement, ont été beaucoup moins fréquents qu'en 2016 et 2017 (-19 %). Ce sont les plans de sauvegarde et de cession qui affichent de fortes baisses (respectivement - 67 % et - 47 %). Rapportées au nombre des procédures avec période d'observation, des solutions sont trouvées dans 1 cas sur 10. Cette proportion est l'une des plus faibles de la période 2008-2018 et de la circonscription de la CCI Paris Île-de-France.

Une sauvegarde sur deux a abouti à l'adoption d'un plan, c'est quatre fois plus qu'en redressement judiciaire. Les procédures sont plus souvent converties en liquidation judiciaire depuis 2016 (+ 22 %).

## Au Tribunal de commerce d'Évry

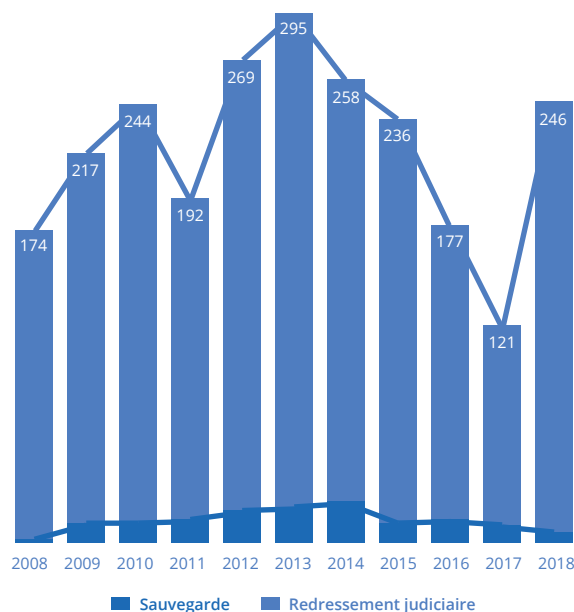
Se reporter au Dossier statistique p. XI et XII

### PROCÉDURES AVEC PÉRIODE D'OBSERVATION

Rompant avec la tendance observée depuis 2013 (- 25 % en 2016 et - 32 % en 2017), les ouvertures de procédures avec période d'observation doublent de volume en 2018 (+ 103 %), suivant en cela les évolutions enregistrées pour les redressements judiciaires (- 27 % en 2016 et - 32 % en 2017) pour atteindre + 116 % en 2018. Elles sont au-dessus de la moyenne sur la période 2008-2018 et au-dessus du niveau de 2010.

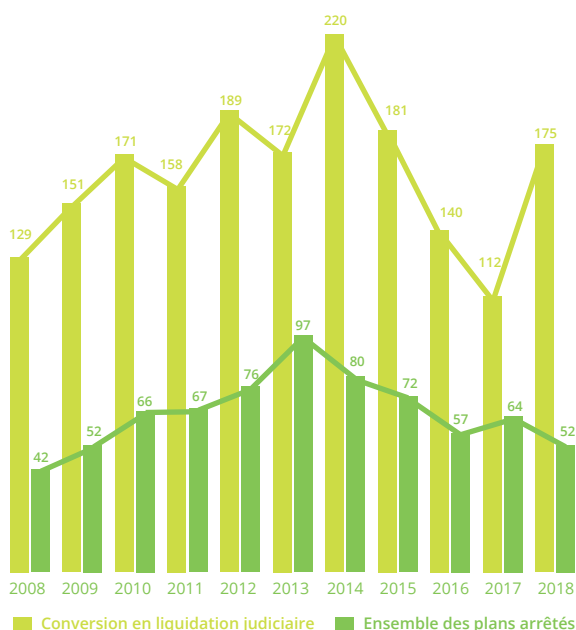
Les sauvegardes, peu nombreuses depuis 2015 (guère plus d'une dizaine par an), chutent de 40 %. Ces procédures représentent 0,6 % de l'ensemble des procédures collectives. Ce taux se situe dans la fourchette basse de la moyenne régionale.

#### Les sauvegardes et redressements judiciaires



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce d'Évry (voir dossier statistique)

### ISSUES DE CES PROCÉDURES



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce d'Évry (voir dossier statistique)

À l'inverse des ouvertures de procédures, le Tribunal a arrêté un nombre de plans plus faible (- 19 %) : 52 au total dont 46 de redressement ou de cession.

Rapportées au nombre des procédures avec période d'observation, des solutions sont ainsi trouvées dans près de 2 cas sur 5, c'est 11 points de plus qu'en 2016 mais 1 point de moins qu'en 2017. Cette tendance est la traduction de la volonté du dirigeant de redresser son entreprise en y restant à la tête.

La part des sauvegardes aboutissant à un plan est près de 2 fois supérieure.

Suivant le mouvement des ouvertures, le nombre de conversions en liquidation judiciaire a bondi de 56 %.

## Au Tribunal de commerce de Nanterre

Se reporter au Dossier statistique p. XIII et XIV

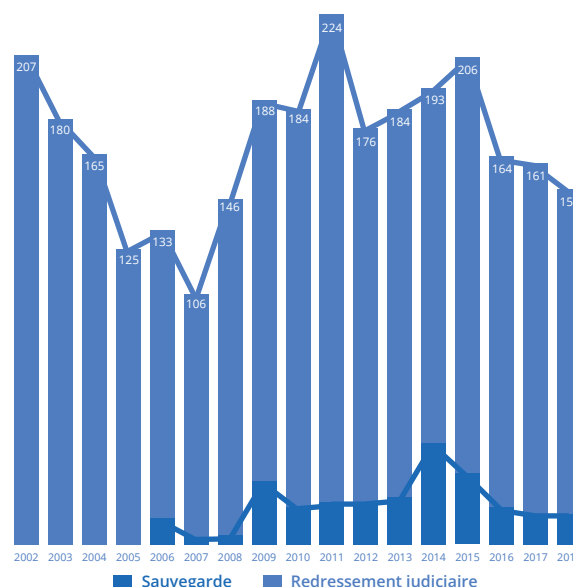
### PROCÉDURES AVEC PÉRIODE D'OBSERVATION

Après l'augmentation enregistrée en 2015, les ouvertures de redressement judiciaire reculent franchement en 2016 (- 16 %) et dans une moindre proportion en 2017 (- 5 %) et en 2018 (- 7 %).

Après avoir suivi de manière amplifiée cette tendance à la baisse :- 47 % en 2016 et- 19 % en 2017, le nombre de sauvegardes se stabilise en 2018. Selon ce mouvement, ces procédures ne représentent plus que 1,3 % des procédures collectives ouvertes alors qu'elles représentaient un peu plus de 4 % en 2014.

Cette proportion qui était, en 2015, proche de celle observée au plan national, a perdu 1,5 point sur les trois dernières années. Elle reste néanmoins l'une des plus élevées de l'Île-de-France.

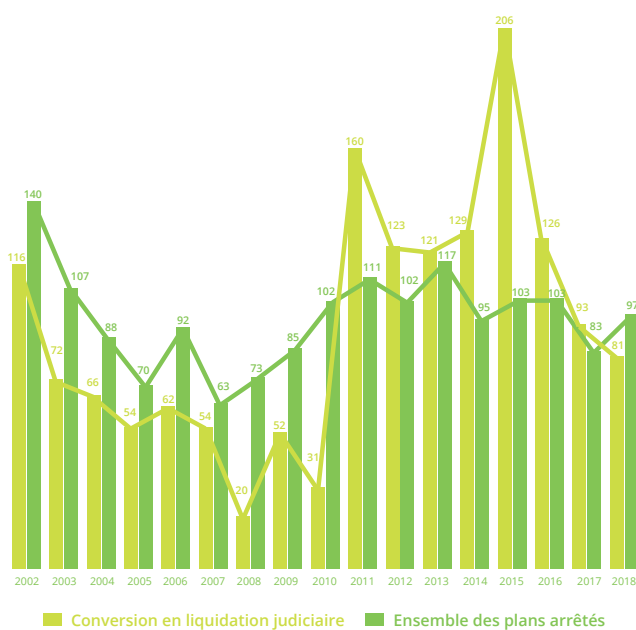
Les sauvegardes et redressements judiciaires



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre (voir dossier statistique)

Les entreprises concernées par les procédures avec période d'observation ont employé moitié moins de salariés en 2017 qu'en 2015. En 2018, ce sont environ 3 100 salariés qui sont impactés par ces procédures : soit en moyenne 21 salariés par procédure. Cette augmentation est en lien avec l'ouverture de procédures à l'encontre d'entreprises de taille moyenne en novembre 2018. En 2016 comme en 2017, la moyenne était de 15 salariés par procédure.

### ISSUES DE CES PROCÉDURES



■ Conversion en liquidation judiciaire ■ Ensemble des plans arrêtés

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre (voir dossier statistique)

À l'inverse du mouvement des ouvertures de procédures, le Tribunal a arrêté un plus grand nombre de plans (+ 17 %) : 97 plans au total, dont 89 de redressement ou de cession.

Pour l'ensemble des procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire, une solution est trouvée dans un peu plus de 3 cas sur 5.

Cette proportion est plus forte qu'en 2016 et 2017 tant pour les sauvegardes (62 %) que pour les redressements judiciaires (61 %).

Le nombre de conversions en liquidation judiciaire est, quant à lui, en baisse constante depuis 2015 marquant la forte motivation des dirigeants à redresser leur entreprise.

# Au Tribunal de commerce de Bobigny

Se reporter au Dossier statistique p. XV et XVI

## PROCÉDURES AVEC PÉRIODE D'OBSERVATION

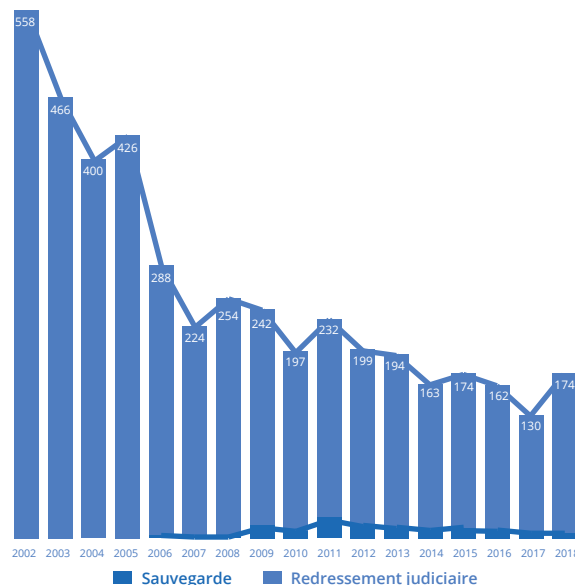
Après deux années consécutives de baisse, le Tribunal enregistre une nette hausse des ouvertures de procédures avec période d'observation (+ 34 %).

Cette évolution est liée à celle des redressements judiciaires (+ 35 %). Ces procédures sont 1,5 fois moins nombreuses qu'en 2008 mais retrouvent leur niveau de 2013. Elles sont moins fréquentes (- 40 %) que lors de l'entrée en vigueur en 2006 de la loi de sauvegarde, qui avait déjà vu une réduction conséquente.

Quant aux sauvegardes, peu nombreuses (6 au total), celles-ci représentent une part toujours plus réduite (0,2 %) de l'ensemble des procédures collectives. C'est la proportion la plus faible de la circonscription géographique de la région.

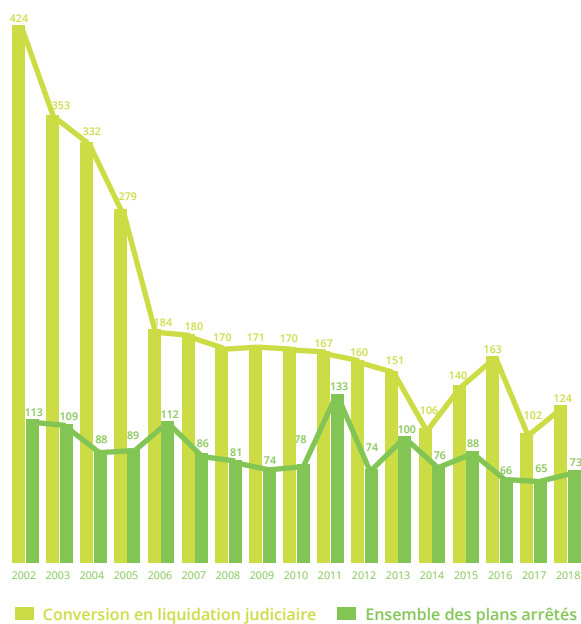
Les entreprises concernées par les procédures d'observation ont employé un peu plus de 2 300 salariés, soit 12 salariés en moyenne. Les entreprises qui sont venues demander la protection du tribunal ont été plus importantes en novembre et décembre 2018.

Les sauvegardes et redressements judiciaires



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny (voir dossier statistique)

## ISSUES DE CES PROCÉDURES



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny (voir dossier statistique)

En 2018, 73 plans ont été arrêtés par le Tribunal, c'est presque autant qu'en 2014 et légèrement au-dessus des années précédentes, ce malgré la tendance à la réduction des ouvertures de procédures. Il s'agit pour l'essentiel de plans de redressement ou de cession.

Un traitement des difficultés a été possible dans 1 procédure sur 2 en redressement et dans un peu plus de 1 cas sur 3 en sauvegarde, soit 19 points d'écart.

Par ailleurs, une hausse des conversions en liquidation judiciaire est à noter, signe que les chefs d'entreprise sont arrivés trop tard au Tribunal pour pouvoir envisager un redressement judiciaire ou une sauvegarde.

## Au Tribunal de commerce de Créteil

Se reporter au Dossier statistique p. XVII et XVIII

### PROCÉDURES AVEC PÉRIODE D'OBSERVATION

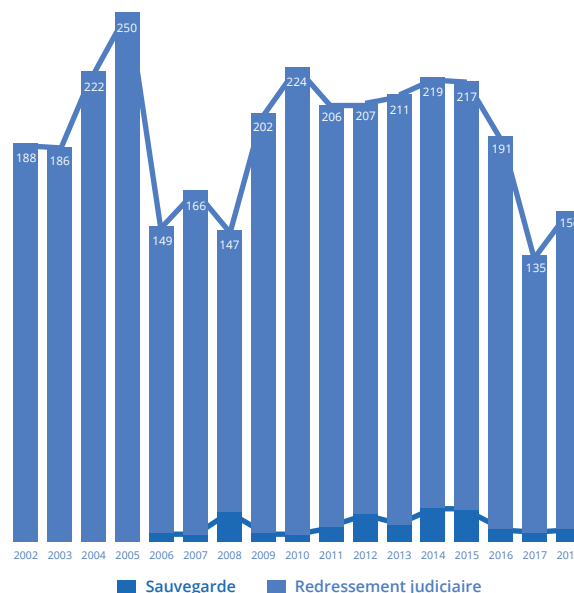
Rompant avec le recul des ouvertures de procédures avec période d'observation qui a débuté en 2014 et n'a cessé de s'accélérer (- 29 % en 2017), l'année 2018 connaît une hausse de près de 16 %.

Cette augmentation suit celle des redressements judiciaires (+ 15 %), les sauvegardes étant peu nombreuses (6 au total).

Les sauvegardes représentant 0,6 % de l'ensemble des procédures collectives.

Ce taux se situe dans la fourchette basse de la moyenne francilienne.

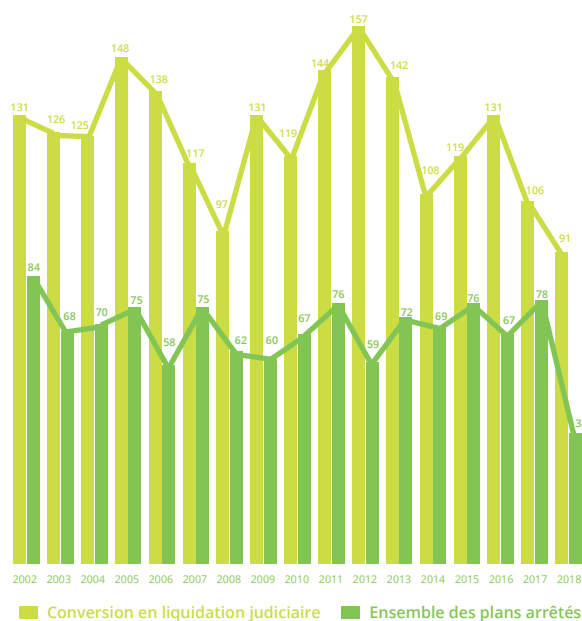
Les sauvegardes et redressements judiciaires



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil (voir dossier statistique)

### ISSUES DE CES PROCÉDURES

À l'inverse des ouvertures de procédures, le nombre des plans arrêtés par le Tribunal est en forte baisse (- 51 %), conséquence partielle de la baisse des ouvertures en 2017. C'est aussi le signe que les entreprises arrivent au Tribunal avec une situation déjà fortement dégradée pour s'engager dans le maintien de l'activité de l'entité économique.



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil (voir dossier statistique)

Au total, seulement 38 plans ont vu le jour dont 35 dans le cadre d'un redressement judiciaire.

Rapportées au nombre de procédures avec période d'observation, des solutions sont ainsi trouvées dans un peu plus de 1 cas sur 5.

Cette proportion est 3 fois plus élevée pour les sauvegardes, marquant là encore la prime à l'anticipation pour le dirigeant qui est venu de manière précoce se mettre sous la protection du tribunal.

Depuis 2016, le nombre de conversions en liquidation est en constante diminution.

## Au Tribunal de commerce de Pontoise

Se reporter au Dossier statistique p. XIX et XX

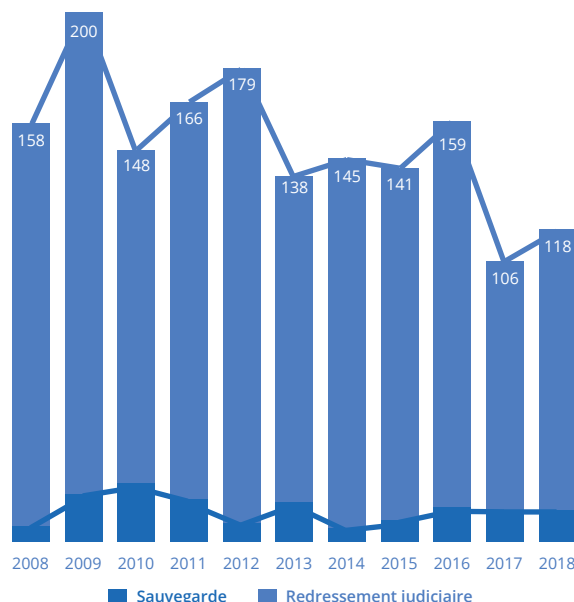
### PROCÉDURES AVEC PÉRIODE D'OBSERVATION

Après une très nette diminution en 2017 (- 33 %), suivant le fort recul des ouvertures de redressements judiciaires, les procédures avec période d'observation augmentent de nouveau en 2018 (+ 11 %).

Niveau le plus faible après 2016 depuis l'entrée dans la crise, ces procédures sont ainsi près de deux fois moins fréquentes qu'en 2009, pic de la période 2008-2018.

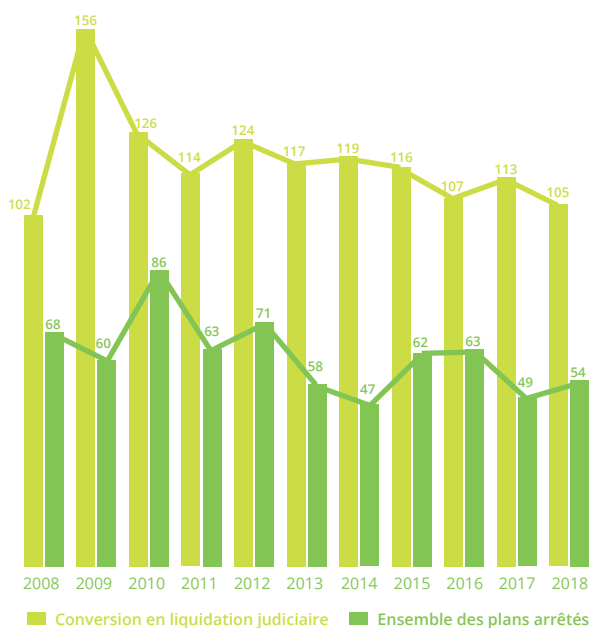
Sur les deux dernières années, les sauvegardes représentent 1,5 % et 1,3 % de l'ensemble des procédures collectives. Ces taux, qui se situent au-dessus de la moyenne pour le Tribunal, font aussi partie des valeurs les plus élevées de la région.

Les sauvegardes et redressements judiciaires



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise (voir dossier statistique)

### ISSUES DE CES PROCÉDURES



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise (voir dossier statistique)

Suivant l'évolution des ouvertures de procédures, le Tribunal a arrêté un plus grand nombre de plans en 2018 : au total 54 plans, pour l'essentiel des plans de redressement ou de cession.

Rapportées au nombre d'ouvertures de procédures avec période d'observation, des solutions sont ainsi trouvées dans 1 procédure sur 2. Cette proportion est plus faible, de 8 points pour les sauvegardes.

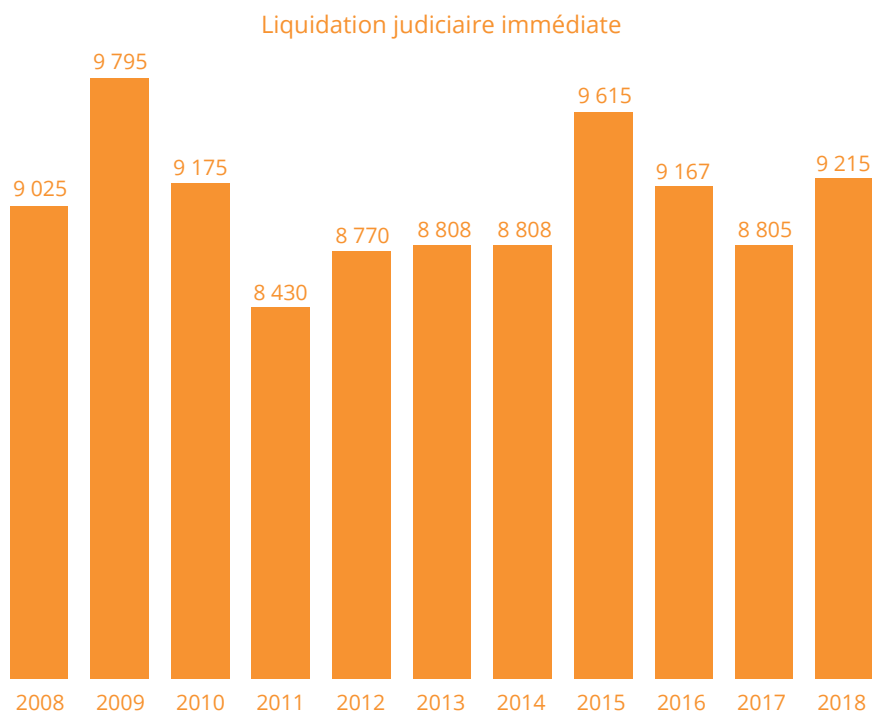
Le nombre de conversions en liquidation judiciaire est en baisse par rapport à 2017 et retrouve son niveau de 2016.

# Les liquidations judiciaires immédiates

## Année 2018

## Ensemble des Tribunaux de commerce franciliens

Se reporter au Dossier statistique p. II



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce d'Île-de-France (voir dossier statistique)

Après deux années consécutives de diminution, le nombre des liquidations judiciaires immédiates remonte de près de 5 % en 2018, en lien notamment avec la baisse de la croissance à 1,5%. Il atteint ainsi un niveau supérieur à celui de 2008 (+ 2%).

De manière incidente, notons que depuis l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2014, de la procédure de rétablissement professionnel, rares sont celles qui ont été ouvertes et clôturées sur la région depuis cette date : 108 au total, 72 par les TGI et 36 par les Tribunaux de commerce.

Quant aux salariés ayant perdu immédiatement leur

emploi, leur nombre a reculé dans le ressort des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil (- 26 %) et se situe à près de 7 000 salariés. Il en résulte que la taille moyenne des entreprises concernées a diminué pour atteindre moins d'un salarié par liquidation judiciaire.

La part prise par les liquidations judiciaires dans le nombre des radiations au Registre du commerce et des sociétés (RCS) apparaît, de manière constante, limitée (13 %). En d'autres termes, la plupart des entreprises radiées, le sont par la volonté de leurs dirigeants. Par ailleurs, le taux de défaillance des entreprises franciliennes est de l'ordre de 1 %.



## Au Tribunal de commerce de Paris

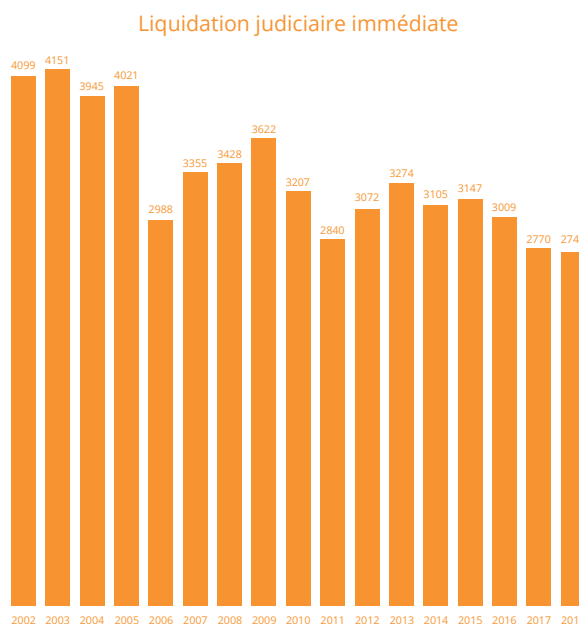
Se reporter au Dossier statistique p. III et IV

Les ouvertures de liquidations judiciaires immédiates sont moins nombreuses pour la troisième année consécutive (- 1 %), pour atteindre l'un des niveaux les plus faibles depuis 2006.

Fait caractéristique, ces ouvertures sont 30 % moins élevées qu'à la fin des années 90.

Les entreprises sont de très petite taille, celles-ci ayant employé un peu plus de 3 600 salariés, soit 1,3 salarié en moyenne.

Les effectifs ont toutefois augmenté de 14 % dans le ressort du Tribunal.

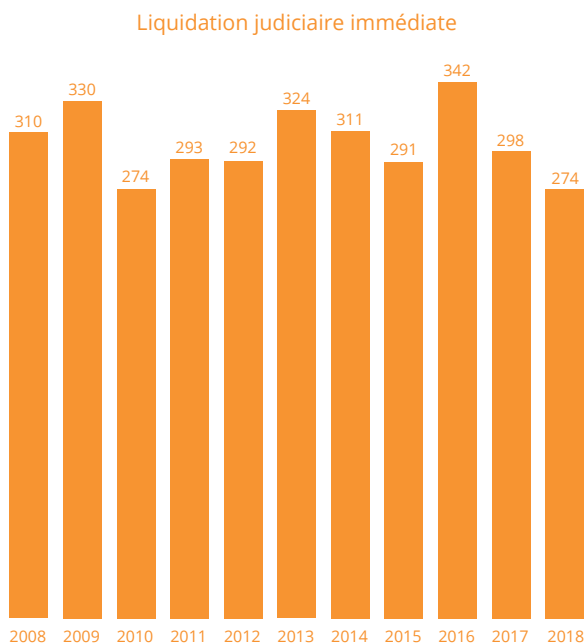


Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris (voir dossier statistique)

Ces procédures qui entraînent inéluctablement la disparition de l'entreprise en cause, correspondent à une proportion réduite (12 %) de l'ensemble des radiations au Registre du commerce et des sociétés (RCS). Elle est inférieure d'un point à la moyenne francilienne. Le taux de défaillance se situe, depuis 2017, à 0,7 %. C'est l'un des taux les plus faibles de la région.

## Au Tribunal de commerce de Meaux

Se reporter au Dossier statistique p. V et VI



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Meaux (voir dossier statistique)

Après la hausse constatée en 2016 (+ 18 %), le mouvement de réduction observé en 2014 et 2015 reprend en 2017 et se poursuit en 2018 (- 8 %). Les ouvertures ont ainsi atteint leur niveau de 2010, l'un des plus faibles de la dernière décennie. Il est en dessous de celui de 2008 (- 12 %).

La part prise par les disparitions liées à une liquidation judiciaire immédiate dans l'ensemble des radiations au Registre du commerce et des sociétés (RCS) se place 3 points en dessous de la moyenne francilienne (10 %).

Le nombre de salariés licenciés est 5 % plus important qu'en 2017 après une forte diminution de 40 % entre 2016 et 2017.

## Au Tribunal de commerce de Melun

Se reporter au Dossier statistique p. VII et VIII

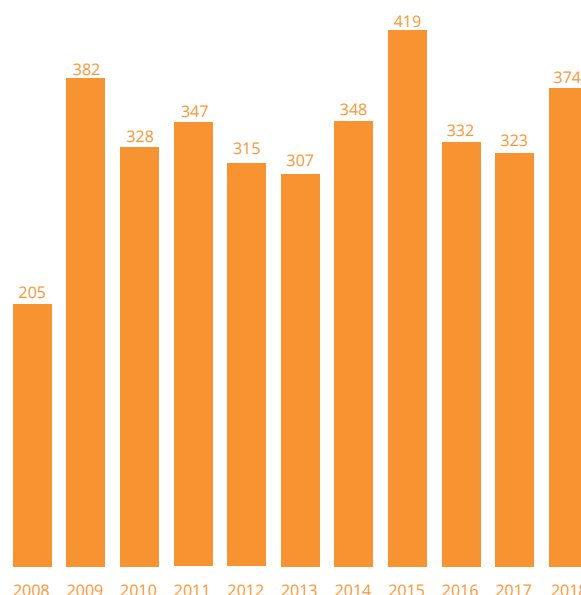
À l'inverse du Tribunal de commerce de Meaux, les ouvertures de liquidations judiciaires augmentent de 16 % en 2018 après deux années consécutives de repli.

Cette diminution vient ainsi replacer le nombre des ouvertures 40 points au-dessus de la moyenne enregistrée depuis 2008 et quasiment au niveau de 2009 : pic de la période 2008-2018.

Suivant cette évolution, la part des liquidations judiciaires immédiates dans les radiations au RCS (18 %) progresse notablement. Elle se situe à 5 points au-dessus de la moyenne de la région.

Cumulé avec le ressort du Tribunal de commerce de Meaux, le taux de défaillance pour la Seine-et-Marne est de 0,7 %, taux inférieur de 0,3 point à la moyenne de l'Île-de-France.

Liquidation judiciaire immédiate

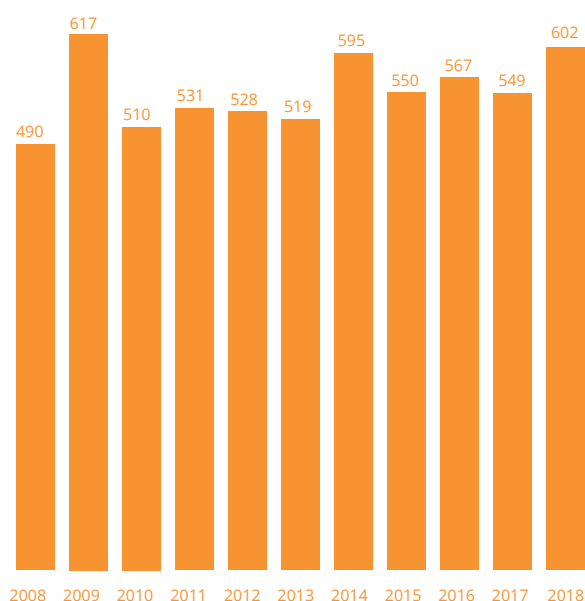


Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Melun (voir dossier statistique)

## Au Tribunal de commerce de Versailles

Se reporter au Dossier statistique p. IX et X

Liquidation judiciaire immédiate



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Melun (voir dossier statistique)

Les ouvertures de liquidations judiciaires immédiates augmentent (+ 10 %), pour atteindre un niveau proche de celui de 2014.

Cette évolution est le résultat d'une hausse au dernier trimestre de l'année 2018. Le nombre de ces procédures est à peine inférieur (de 2,4 %) à celui de 2009, niveau le plus élevé depuis l'entrée dans la crise.

La part prise par les disparitions liées à une liquidation judiciaire immédiate (13 %) dans l'ensemble des radiations au RCS remonte également pour se situer au niveau de la moyenne régionale.

Par ailleurs, le taux de défaillance s'établit à 1 %. Il se place dans la moyenne des taux franciliens.

## Au Tribunal de commerce d'Évry

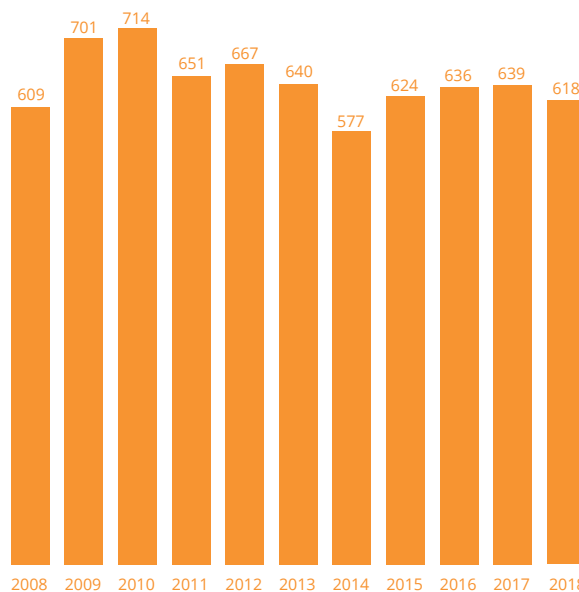
Se reporter au Dossier statistique p. XI et XII

Les ouvertures de procédures de liquidations judiciaires immédiates se stabilisent avec une tendance à la baisse (- 3 %), après la forte augmentation enregistrée en 2015. Elles sont inférieures de 15 % au niveau de 2010, le plus élevé depuis l'entrée dans la crise.

Les disparitions d'entreprises liées aux liquidations judiciaires immédiates représentent 14 % des radiations enregistrées au Registre du commerce et des sociétés (RCS).

Cette proportion est un point au-dessus de celle de l'Île-de-France. Par ailleurs, le taux de défaillance est de 1,1 %. Ce taux se situe dans la fourchette haute des taux franciliens.

### Liquidation judiciaire immédiate

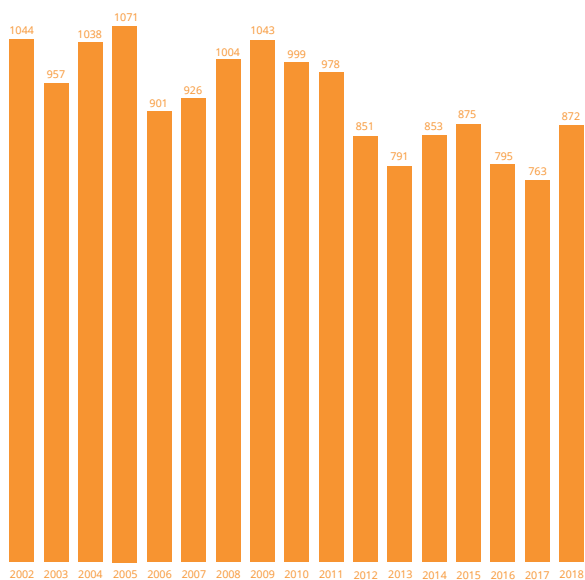


Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce d'Évry (voir dossier statistique)

## Au Tribunal de commerce de Nanterre

Se reporter au Dossier statistique p. XIII et XIV

### Liquidation judiciaire immédiate



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre (voir dossier statistique)

Après deux années consécutives de baisse, les ouvertures de liquidation judiciaire immédiate remontent (+ 14 %). Elles restent toutefois 31 % en dessous du niveau de 1995 et 16 % en dessous de celui de 2009, le plus élevé depuis l'entrée dans la crise.

Le nombre de salariés touchés a considérablement diminué (- 31 %), indiquant qu'un moins grand nombre d'entreprises ayant des salariés ont été atteintes.

Il s'agit pour l'essentiel de TPE, la taille moyenne des entreprises concernées passant à 1,3 salarié. Ainsi, 1 200 salariés environ ont immédiatement perdu leur emploi ; c'est un millier de moins qu'en 2015.

La part prise par les disparitions liées à une liquidation judiciaire immédiate dans l'ensemble des radiations au RCS est égale à 8 %. Inférieure de 5 points à la moyenne régionale, c'est la proportion la plus faible de l'Île-de-France. Par ailleurs, le taux de défaillance qui s'établit à 0,6 %, est le plus bas enregistré dans la région.

## Au Tribunal de commerce de Bobigny

Se reporter au Dossier statistique p. XV et XVI

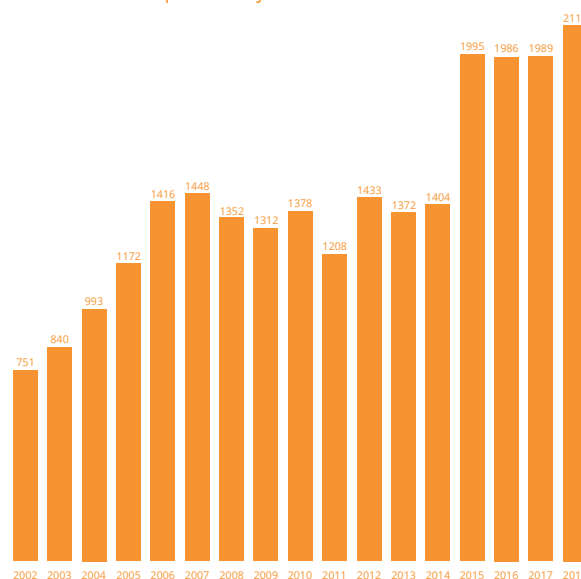
Après la très forte augmentation de 2015 et une stabilisation en 2016 et 2017, le nombre des liquidations judiciaires repart à la hausse (+ 6 %) ; ces procédures n'ont jamais été aussi nombreuses.

Tout au long des années 2000, elles n'ont fait qu'augmenter pour atteindre un premier palier correspondant à la fin de la première décennie à près de deux fois les valeurs de 2010. Un second palier est atteint en 2018 avec plus de 2 000 procédures correspondant à près de trois fois les chiffres de l'année 2000.

Cette situation qui place le Tribunal juste après celui de Paris en termes de procédures collectives, tient aux spécificités de son territoire : présence d'un très grand nombre de nationalités différentes ; large méconnaissance des dirigeants étrangers des règles juridiques qui s'appliquent en France.

Ainsi, ces procédures représentent 92 % des ouvertures, c'est 11 points de plus que sur l'ensemble de l'Île-de-France. Les disparitions d'entreprises consécutives aux liquidations judiciaires immédiates représentent 16 % des radiations au RCS. Ce taux est supérieur de 3 points à celui de la région et s'explique par une forte augmentation du nombre de radiations passant de 9 600 à près de 13 000 (dont de nombreuses radiations d'office). Enfin, le taux de défaillance s'élève à 1,8 %. De manière constante, c'est le taux le plus élevé de l'Île-de-France.

### Liquidation judiciaire immédiate

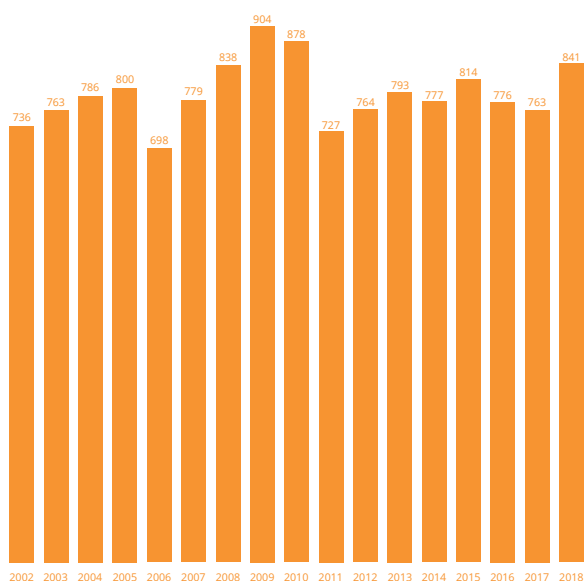


Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny (voir dossier statistique)

## Au Tribunal de commerce de Créteil

Se reporter au Dossier statistique p. XVII et XVIII

### Liquidation judiciaire immédiate



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil (voir dossier statistique)

Le nombre des liquidations judiciaires immédiates s'accroît (+ 10 %), et dépasse le niveau enregistré en 2015. Les ouvertures restent toutefois en dessous (de 7 %) du niveau de 2009, le plus élevé depuis l'entrée dans la crise.

On doit également noter que, de manière constante, les entreprises en liquidation judiciaire emploient très peu de salariés : moins d'un par entreprise. Les fermetures d'entreprises liées aux liquidations judiciaires immédiates correspondent à 14 % des radiations au Registre du commerce et des sociétés (RCS).

Cette proportion se situe un point au-dessus de la moyenne de la région francilienne. Par ailleurs, le taux de défaillance s'établit à 1%, dans la moyenne de l'Île-de-France.

## Au Tribunal de commerce de Pontoise

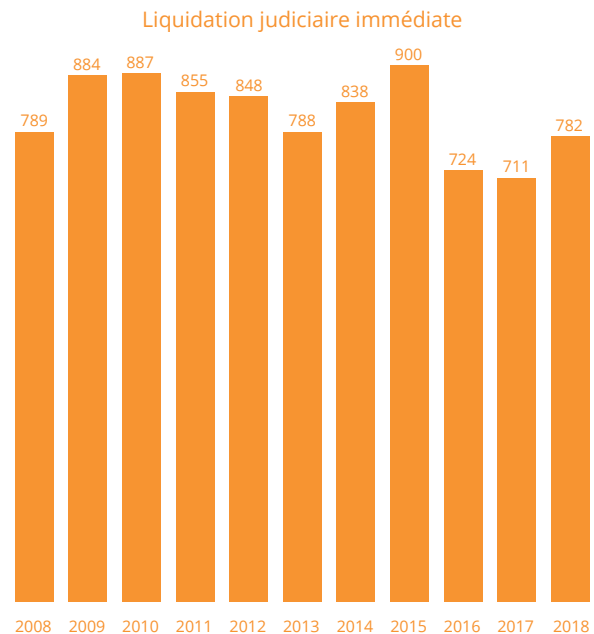
Se reporter au Dossier statistique p. XIX et XX

Après deux années de baisse, les ouvertures de liquidations judiciaires immédiates augmentent (+ 10 %), retrouvant le niveau de 2013.

Toutefois, elles sont inférieures de 12 % au niveau de 2009.

Les fermetures d'entreprises liées aux liquidations judiciaires immédiates correspondent à 12 % des radiations au RCS, un point en dessous de la moyenne de la région.

Par ailleurs, le taux de défaillance pour les entreprises installées dans le Val-d'Oise s'établit à 1,1 %. Ce taux se situe dans la fourchette haute des taux franciliens.



Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficulté, statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise (voir dossier statistique)

### Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté...

- **L'alerte du président**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures judiciaires pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de – sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La liquidation judiciaire immédiate** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.